



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2026_0102

12 - Aménagement et développement des territoires

4ème génération contrat départemental de solidarité territoriale de Rennes Métropole - Modification et approbation de la programmation d'investissement 2025

Le 9 mars 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h02.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 23 juin et 29 septembre 2022, 10 février 2023, 18 avril 2024 et 21 mars 2025 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 2 décembre 2024 relative à l'approbation du contrat départemental de solidarité territoriale de Rennes Métropole ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 janvier 2026 relative à l'approbation de la programmation d'investissement 2025 du contrat départemental de solidarité territoriale de Rennes Métropole ;

Exposé :

Au titre de la 4^{ème} génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023 - 2028, l'Assemblée départementale a approuvé, en juin et septembre 2022, les conventions-type et les enveloppes d'investissement et de fonctionnement des Communautés de communes et d'agglomération ainsi que de Rennes Métropole. Le montant des enveloppes d'investissement s'élève au total à 65 289 141 euros.

Approuvé le 26 janvier 2026, le programme d'investissement 2025 de Rennes Métropole comprenait 23 actions pour un montant de subventions de 15 176 635 euros. Depuis cette date, des montants de subventions ont été modifiés pour trois actions (la création d'un réseau de chaleur à Montgermont, la rénovation structurelle de la piste d'athlétisme à Pacé - inscrits à la programmation 2024 -, la réalisation d'un complexe de tennis à Gévezé) et deux nouvelles actions (la création d'un réseau de chaleur à Parthenay de Bretagne et la construction d'une unité centrale de production pour la restauration municipale à L'Hermitage) ont été validées.

La programmation 2025 est ainsi portée à un total de 25 actions pour un montant estimatif de 17 550 602 euros et un montant total de subventions départementales de 2 779 884,61 euros, soit 26,32 % de l'enveloppe d'investissement (hors modification) dédiée au territoire. Cette programmation a été co-construite entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les acteurs locaux (intercommunalité, communes, associations, société civile...).

Le comité de pilotage du contrat départemental de territoire de Rennes Métropole s'est tenu le 12 novembre 2025 et a approuvé, sur proposition du comité de pilotage territorial, la programmation 2025 pour le volet investissement. Il est rappelé que les comités de pilotage de chaque contrat ont eu la possibilité de proposer des projets d'investissement en 2023, 2024 et 2025, dans la limite de 70 % de leur enveloppe d'investissement initiale conformément à la décision du 21 mars 2025.

Les deux nouvelles opérations ont fait l'objet d'échanges complémentaires après le comité de pilotage territorial afin de s'assurer de l'état d'avancement des projets et des montants de financement sollicités au titre du contrat avant de les inscrire à la programmation d'investissement 2025.

La programmation d'investissement 2025, comprenant les nouvelles actions et la modification du montant de subvention d'opérations, du contrat départemental de solidarité territoriale de Rennes Métropole figure en annexe.

Décide :

- d'approuver la programmation d'investissement 2025 pour Rennes Métropole dont le détail figure en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
10 mars 2026
ID: CP_2026_0102

Pour extrait conforme